



Le président de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone (OBFG) nous fait part de sa vision et de ses espoirs relatifs à la profession d'avocat.

**IEC : Quel est votre point de vue sur le rôle de l'avocat en ces temps difficiles ?**

Jean-Marie Defourny : L'avocat a sans aucun doute un rôle d'intermédiation à jouer. Il faut sans cesse rappeler l'importance de la fonction de l'avocat comme trait d'union entre l'appareil judiciaire et le citoyen. Partout en Europe, cette profession connaît un grand renouveau.

Même s'il y a quelques années, d'aucuns pouvaient encore affirmer que « la Belgique semble faire une malheureuse exception en la matière. Le barreau y fait preuve d'un immobilisme déplorable alors qu'il s'impose justement d'imprimer une nouvelle dynamique à la profession pour lui permettre d'entrer sereinement dans le siècle prochain... »

Pour rappel, le ministre de la Justice, Marc Verwilghen, stigmatisait, lui aussi, dans une discussion parlementaire, et plus précisément, lors des débats de 1996 et 1997 au sujet de la réforme de la justice, « l'absence des avocats ».

Mais mes propos ne se voulant pas essentiellement un regard vers le passé mais au contraire vers l'avenir, je n'énoncerai pas de façon exhaustive les causes de ce phénomène de rupture qui restera sous certains aspects. Mais il est clair que certains éléments ont joué. Parmi lesquels, je relèverai : les tensions entre les ambitions des doyens successeurs et la jalouse volonté des barreaux de conserver leur autonomie, d'où quelle des compétences respectives, les tensions entre « petits » et « grands » barreaux, les tensions entre les barreaux des deux groupes linguistiques, les tensions entre les personnes dans un collège riche en personnalités individualistes. Et enfin, les difficultés structurelles dues à la pondération des votes selon l'importance des barreaux et leur appartenance linguistique.

**IEC : Avec la naissance de la loi du 4 juillet 2001 et du règlement d'ordre intérieur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, ratifié par arrêté royal du 17 février 2002 et publié au Moniteur du 15 mars 2002, pensez-vous que l'on a fait un pas en avant dans l'apaisement de la profession ? Les tensions auxquelles vous faisiez allusion sont-elles en partie aplanies ?**

Jean-Marie Defourny : Il serait audacieux d'évaluer les résultats, faute d'une expérience suffisante. Nous existons à peine et l'idée de l'expérience ne remplace nullement l'expérience. Ainsi, il est totalement prématuré d'émettre ne serait-ce qu'une légère esquisse de réflexion à propos du fonctionnement des passerelles fédérales tant souhaitées par les avocats francophones et germanophones. De même, il est tout aussi prématuré de prévoir les difficultés de représentation des deux Ordres au sein des institutions internationales concernées par le barreau. Mais il est clair qu'une certaine paix « communautaire » est retrouvée au-delà de ces anciennes querelles éprouvantes et des concertations s'amorcent et se consolident ainsi que des contacts avec les autres Ordres professionnels. A titre d'exemple, les responsables de la déontologie se parlent régulièrement et à l'heure qu'il est, les Ordres ne divergent pas fondamentalement sur des données essentielles. Un soutien commun vient d'être apporté par l'Ordre des barreaux et l'OVB à la proposition de loi n°1413/001 relative à la place du ministère public à l'audience. La même unanimité n'apparaît pas, hélas, dans le soutien des initiatives politiques relatives à la protection juridique et au tiers payant. C'est dommage, mais l'Ordre des barreaux espère que les points de vue se rapprocheront.

**IEC : Avez-vous les moyens de votre politique ?**

Jean-Marie Defourny : Il conviendra que les moyens mis par les avocats à la disposition de l'OBFG soient adaptés à ses missions et à ses objectifs. Ainsi, une vraie politique de communication et de publicité fonctionnelle, un suivi législatif belge et aussi européen, la défense de la profession par rapport à une certaine volonté politique de nous déchoir de notre position privilégiée en matière de représentation du justiciable et du monopole de la plaidoirie, la défense du justiciable et de ses droits, la problématique capitale de l'accès à la justice - notre congrès du 28 mars 2003 y sera consacré, - demandent à tous une disponibilité permanente mais aussi des infrastructures importantes, humaines et matérielles.

**IEC : Vous avez publié récemment le plan pluriannuel de l'OBFG : pour quelle raison ?**

Jean-Marie Defourny : Nous avons voulu vous montrer en toute transparence nos objectifs à moyen terme, et le planning de réalisation. Nos membres pourront ainsi mesurer ce qui est fait, bien, imparfaitement ou mal, nos omissions, nos initiatives. C'est une démarche démocratique nécessaire.

**IEC : La profession d'avocat est, disent certains, menacée. Partagez-vous ce sentiment ?**

Jean-Marie Defourny : La menace est réelle, même si je fais partie de ceux qui croient que la profession survivra tant que survivra la démocratie dont elle est un régulateur indispensable. Mais je crois aussi que sa survie est fonction des efforts que la profession fera dans le cadre de sa formation initiale et permanente, du respect scrupuleux de sa déontologie et de la sanction plus rigoureuse des écarts à celle-ci.